LEGAL FLASH COVID-19
#EPISODE 4 : LES DONNEES PERSONNELLES AU TRAVAIL

1 L'OBLIGATION DE SECURITE

- L'employeur est responsable de la sécurité de ses employés, il doit :
  - Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et consulter le Comité Economique et Social (CSE) sur les mesures de prévention et de protection
  - Favoriser le signalement des cas contacts, par des moyens sécurisés, en cas de contamination ou suspicion de contamination
  - Adapter l'organisation du travail : favoriser le télétravail ; rotation des équipes ; visio-conférence…
- Le salarié est responsable de sa sécurité et de celles des personnes avec qui il est en contact :
  - A ce titre, il doit informer son employeur en cas de contamination ou suspicion

2 LE TRAITEMENT DES DONNÉES DE SANTE

- Les données de santé font l'objet d'une protection accrue
- En cas de signalement de contamination, l'employeur traite les éléments strictement nécessaires (date, identité, contamination ou suspicion, mesures organisationnelles prises)
- En dehors du signalement, l'employeur doit faire appel aux services de santé au travail, seuls compétents pour mettre en place des fichiers relatifs à l'état de santé des employés
- Les employés doivent être informés du traitement de leurs données de santé

3 LES DONNEES SUSCEPTIBLES D'ETRE COLLECTEES

- Les relevés de température :
  - Il est interdit de constituer des fichiers conservant des données de température ou utiliser des outils de captation automatique de température
  - Une vérification de température manuelle et sans en conserver les données est fortement déconseillée
- Les tests sérologiques et questionnaires médicaux :
  - Seul le personnel de santé (médecine du travail) peut les réaliser et collecter les données relatives
  - L'employeur pourra seulement traiter l'éventuel avis médical sur l'aptitude ou non à reprendre le travail
- Le plan de continuité de l'activité :
  - L'employeur doit veiller à assurer la sécurité et confidentialité des données traitées

TROIS QUATORZE

HERMITAGE Avocats